

## COMMUNE DE DUPPIGHEIM

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 3  
Affiché le : 25/11/2021

#### **Séance du 22 NOVEMBRE 2021** **Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire**

Absents excusés :

M. ROHMER Guillaume qui donne pouvoir à M. SALCHOW Ralph  
Mme PETIN-HISLER Aurélie qui donne pouvoir à M. URLACHER Vincent  
M. WETLEY Ludovic qui donne pouvoir à M. URLACHER Vincent  
Mme THOMAS Solène.  
*Mme GOEPFERT Marion a intégré la réunion de conseil au point 044/2021.*

#### **N° 043/2021**

<b>OBJET : CESSIION DES TERRAINS DANS LA ZONE ARTISANALE : RUE DES PLATANES</b>
---

Vu le coût des travaux d'assainissement, d'eau et de réseaux secs réalisés dans la zone artisanale de la rue des Platanes,  
Vu la demande croissante des entreprises pour s'implanter dans la zone artisanale et les coûts de cession pratiqués dans les environs,  
Vu la loi NOTRe qui confère la compétence en matière de développement économique aux EPCI,  
Compte tenu que les Communes de moins de 2 000 habitants sont dispensés de saisir les Domaines en cas de cessions immobilières,  
Vu les PV d'arpentage N° 936G et 954C,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à la majorité (1 abstention)**, DECIDE :

- D'AUTORISER la cession à la COMCOM au prix de 5 000 €/l'are (sans TVA) des parcelles suivantes (pour la revente à KS Promotion filiale de KS GROUPE) :
  - Section 61, parcelle 653 de 51,01 ares
  - Section 61, parcelle 654 de 9, 76 ares
  - Section 61, parcelle 655 de 9, 04 ares
  - Section 61, parcelle 656 de 1, 88 ares,
  - Section 61, parcelle 657 de 0,30 are,
  - Section 61, parcelle 691/195 de 20,85 ares et de prendre en charge les indemnités agricoles à intervenir sur cette parcelle,
  
- de DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour signer les actes notariés et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

*Cette délibération se substitue à celle du 06/11/2020*

**N°044/2021**

**OBJET : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LOHR IMMOBILIER ET LA COMMUNE pour l'AVENUE CONCORDE et CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3, L.141-5 et R.141-4 à R.141-9 ;

VU l'aménagement de la nouvelle avenue de la Concorde dans le prolongement de la RD 111 ;

VU l'arrêté conjoint d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique préalable au déclassement d'une partie de l'avenue de la Concorde du 23 mai 2019 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juin 2019 au 9 juillet 2019 ;

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que la déviation de l'avenue de la Concorde est ouverte à la circulation publique depuis le 26 juillet 2018 ;

**Considérant** que l'ancienne avenue de la Concorde n'est plus ouverte à la circulation publique ;

**Considérant** qu'il était nécessaire d'engager une procédure de déclassement de l'avenue de la Concorde en vue de son intégration au domaine privé communal et que le conseil municipal de DUPPIGHEIM en date du 12/09/2019 a approuvé le déclassement des parcelles 115 et 67 section 14 afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

- DECIDE de procéder aux échanges suivants :
  - La Commune rétrocède gratuitement à LOHR IMMOBILIER les parcelles suivantes :
    - Section 14, parcelle 115 de 18,27 ares et parcelle 67 de 2,48 ares
  - LOHR IMMOBILIER rétrocède gratuitement à la Commune les parcelles desservant la nouvelle voie ouverte à la circulation publique comme suit :
    - Section 14, parcelle 152/3 de 12,71 ares
    - Section 14, parcelle 154/11 de 4,04 ares
    - Section 14, parcelle 156/1 de 32, 24 ares
    - Section 14, parcelle 158/12 de 8,37 ares
    - Section 14, parcelle 160/15 de 2,4 ares
    - Section 14, parcelle 161/15 de 0,06 are
    - Section 14, parcelle 164/15 de 11,19 ares
    - Section 14, parcelle 166/15 de 26,14 ares ;
- DEMANDE le classement dans le domaine public routier communal des parcelles susmentionnées rétrocédées par LOHR IMMOBILIER ;
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document y afférant.

**N° 045/2021**

**OBJET : TRAVAUX A L'ANCIENNE SYNAGOGUE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Le principe du projet de rénovation du bâtiment de l'ancienne synagogue a été délibéré le 03/09/2020 et l'avis d'appel public à la candidature relatif au marché de maîtrise d'œuvre a été publié le 12 octobre 2021,

sous la forme d'une procédure adaptée avec une phase « candidatures » (Commission n°1) et une phase « d'audition » (Commission n°2).

La Commission n°1 s'est réunie le 8 novembre 2021 et a sélectionné 4 cabinets d'architectes admis à l'audition :

- ECHO Architecture ;
- Cabinet d'Architecture KELLER ;
- Les Nouveaux Voisins ;
- N01 Société d'Architecture.

La Commission n°2, convoquée le 18 novembre 2021, a auditionné les candidats comme suit :

- Candidat n°1 : N01 Société d'Architecture
- Candidat n°2 : ECHO Architecture
- Candidat n°3 : Les Nouveaux Voisins
- Candidat n°4 : Cabinet d'Architecture KELLER

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le procès-verbal de la commission n°2 du 18 novembre 2021:

Compte tenu qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché conformément à l'article L.1414-2 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions)**

- **VALIDE** le choix de la Commission sélectionnant le candidat n°3: "Les Nouveaux Voisins" comme lauréat,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché, les avenants et tout autre document à intervenir pour l'exécution de la présente décision
- **CHARGE le MAIRE** de procéder au règlement des dépenses correspondantes (budget communal, art 2313, opération 078).

#### **N° 046/2021**

**OBJET : REGROUPEMENT DE COMMUNES pour UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE (FDMJC d'ALSACE)**

Les Communes d'ERGERSHEIM, DUTTLENHEIM, DUPPIGHEIM, DACHSTEIN et ALTORF souhaitent former un regroupement appelé EDDDA pour mutualiser des actions auprès des jeunes âgés de 11 ans et plus.

Il s'agit de « développer des modes de relations qui permettent aux jeunes de réaliser des projets individuels et collectifs, de mettre en place des actions autour de l'apprentissage de la citoyenneté ainsi que de prendre conscience des notions de droits et devoirs » ...

La FDMJC d'ALSACE propose ses services par une convention à intervenir pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal après analyse de la convention, **à l'unanimité,**

- DECIDE d'adhérer au groupement EDDDA,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les avenants à intervenir ainsi que tout document afférant à ce dossier,
- DECIDE d'inscrire la subvention à régler au budget communal 2022, 2023 et 2024.

#### **N° 047/2021**

**OBJET : CONVENTION avec LA CRECHE « LES MANNELE »**

Le Groupe « la Maison Bleue » sollicite à nouveau la Commune pour des réservations de lit en mode de prestation unique (PSU). La PSU est en effet, une aide au fonctionnement versée par la CAF aux gestionnaires d'établissements visés par l'article R.2324-17 du code de la santé publique en complétant ainsi les participations familiales.

Cette convention prenant fin le 31/12/2021, le conseil est invité à se prononcer sur la reconduction ou non d'une convention avec la Maison Bleue et à redéfinir les critères d'attribution des berceaux.

Le Groupe « la Maison Bleue » propose de reconduire le prix pour 2 berceaux à 8 500 €/l'unité ou d'augmenter le volume à 4 berceaux en consentant une remise de 41% sur les 2 berceaux supplémentaires (2 berceaux à 8 500 €/l'unité et 2 berceaux à 3 500 €/l'unité) pour une durée de 1, 2 ou 3 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à la majorité par 8 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions** :

➤ **DECIDE** de réserver 2 berceaux à la Maison bleue pour une participation annuelle négociée à 8 500.00 € par berceau, à compter du 01/01/2022 jusqu' au 31/12/2022. Cette convention ne sera plus reconduite en 2023.

Cette participation sera payée à l'article 6574 du budget de la commune et révisée selon la convention signée précédemment.

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats, avenants et tout document à intervenir
- avec la CAF pour la « Convention Territoire Globale » (CTG) à intervenir
  - et avec la Maison Bleue pour la convention à établir selon les modalités susmentionnées

➤ **RECONDUIT** les critères d'attribution des places comme suit :

- les places réservées sont à attribuer aux personnes domiciliées à DUPPIGHEIM et dans l'ordre chronologique d'arrivée des demandes
- Les places attribuées doivent respecter la grille ci-dessous :

<b>GRILLE DE NOTATION DES CRITERES D'ADMISSION</b>		
Prénom de l'enfant Date de naissance de l'enfant	Date d'entrée demandée	
	<b>POINTS</b>	
<b><i>Situation familiale</i></b>	/10	
1. Famille monoparentale	4	
2. Situation de handicap dans la famille (parents ou enfants) ou de vulnérabilité (identifiée par la PMI)	3	
3. Famille de 3 enfants ou plus (dont au moins 3 enfants ont moins de 14 ans)	2	
4. Grossesse multiple ou accueil fratrie	1	
<b><i>Situation professionnelle</i></b>	/10	
1. Revenus du foyer fiscal, Revenus inférieurs au seuil de pauvreté	4	
2. Les deux parents travaillent ou formation	3	
3. Un seul parent travaille	2	
4. Horaires décalés au travail	1	
	<b>TOTAL SUR 20</b>	<b>/20</b>

N° 048/2021

**OBJET : LIMITATION DE LA VITESSE DANS LA COMMUNE**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

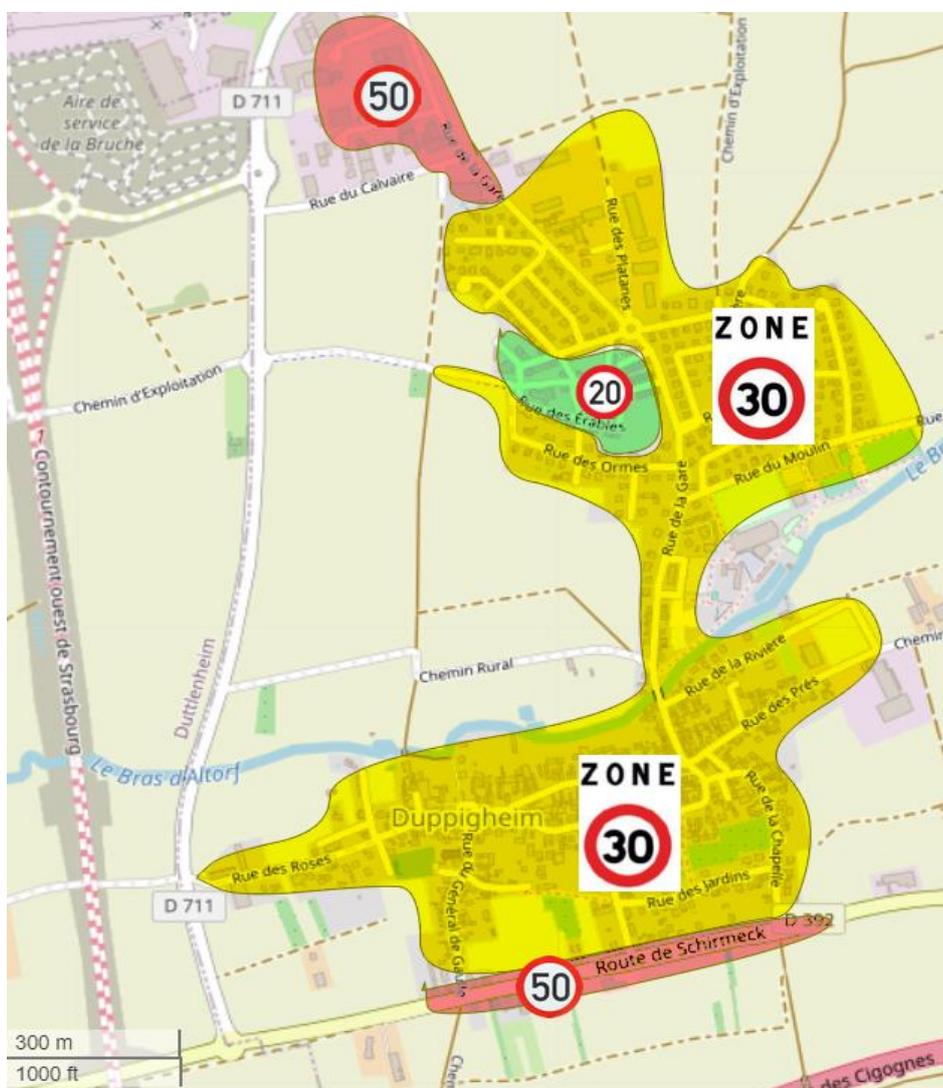
Pour faire face à la vitesse trop importante souvent constatée dans l'agglomération,

Considérant que la sécurité des différents usagers du domaine public nécessite une réduction de la vitesse des véhicules automobiles et des aménagements adaptés à intervenir ultérieurement,

Après avis de la commission d'urbanisme et pour uniformiser et donner une meilleure lisibilité aux limitations de vitesse dans la Commune,

Le Conseil Municipal, **à la majorité par : 9 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions :**

- DECIDE que la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure dans toutes les zones d'habitat hormis pour la route de Schirmeck selon le plan ci-annexé.



N° 049/2021

**A. OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2020 POUR L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMCOM**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports font également l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.  
Au vu de l'exposé, le Conseil Municipal, **à la majorité (1 abstention)**,

➤ DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation de ces documents.  
Ceux-ci peuvent être consultés en Mairie ou sur le site du SDEA.

**B. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE du périmètre de la BRUCHE-SCHEER**

Le Maire présente au Conseil Municipal :

⇒ le rapport annuel 201 du périmètre de la BRUCHE-SCHEER sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport précité, **à la majorité (1 abstention)**,

➤ DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation de ce document.  
Celui-ci peut être consulté en Mairie ou sur le site du SDEA.

N° 050/2021

**OBJET : AVIS SUR LE DEPLOIEMENT d'une ZFE-m DANS L'EUROMETROPOLE de STRASBOURG**

Pour améliorer la qualité de l'air, Le Conseil de L'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le 15 octobre 2021, le déploiement d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) métropolitaine à compter du 01/01/2022.

Conformément à l'article L 2213-4-1 III al.1 du CGCT, le dossier est soumis à la consultation des partenaires institutionnels.

Le Conseil Municipal, après étude du dossier et des impacts tant environnementaux et sanitaires que socio-économiques, **à la majorité (1 abstention)**,

**EMET les observations suivantes :**

- Les conseillers saluent la création de la ZFE-m mais regrettent que cela ne concerne pas toutes les communes périphériques.  
En effet, si la pollution diminuera fortement sur l'Eurométropole, elle devrait augmenter aux alentours de l'A35, de la rocade sud et du Grand Contournement Ouest dont l'objectif est de faire diminuer la seule pollution de Strasbourg.

Pour copie conforme,  
Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. [unintelligible]', is written over the bottom right portion of the official seal.